

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL,
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

82/1032 du 13/II/1982

DECRET N° /MT.S.1331.FI.27.2013.4.17
Portant reclassement et nomination de
Monsieur KIMBEMBE Philippe, Professeur
Technique Adjoint de Lycée de 7° échelon,
des cadres de la catégorie A, hiérarchie
II des Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la Constitution du 6 Juillet 1973
(/u la loi n° 25/81 du 13.11.81 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 6 Juillet 1973
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo
(/u l'arrêté n° 2087/FI du 21.3.50 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/130/FP du 3.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires
(/u le décret 62/135/FI du 5.7.62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/137/FP du 5.7.62 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62/portant sta-
tut général des fonctionnaires du 3.2.62
(/u le décret n° 62/158/FP du 5.7.62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat
(/u le décret n° 64/165/FP du 22.5.64 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du
Congo
(/u le décret n° 67/304/MT. du 30.11.67 modifiant le ta-
bleau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement secondaire abro-
geant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du
décret 64/165/FP du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de
l'Enseignement
(/u le décret n° 67/51/FP du 24.2.67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements, notamment en son article 1er, § 2.
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/138/FP du 5.7.62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République
Populaire du Congo
(/u le décret n° 73/154 du 6.4.73 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat
(/u le rectificatif 161/16 du 26.1.81 au décret 80/644
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres
(/u le décret n° 81/417 du 26.1.81 relatif aux intérimis
des Membres du Gouvernement
(/u l'arrêté n° 5439/FEN.DPAI du 5.02.81 portant promo-
tion des 128 de Lycée Technique des cadres de la catégorie A, hié-
rarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République
Populaire du Congo au titre de l'année 1978.
(/u l'arrêté n° 0112/MTJ.DGTFP.DFI du 19.1.79 autorisant
Monsieur KIMBEMBE Philippe Professeur Technique Adjoint de Lycée
de 6° échelon, à suivre un stage de formation en France.

.../...

(/u la lettre n° 57/MEN.DGAS.DFPA du 11.11.1981 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé.

(/u la demande de l'intéressé en date du 26.11.1981.

D E C R E T :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets 64/165 et 67/304 des 22.5.64 et 30.9.67 susvisés, Monsieur KIMBEMBE Philippe, Professeur Technique Adjoint de lycée Technique de 7° échelon indice 1100 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement), titulaire du certificat de fin de stage de Méthodologie Audio-visuelle pour l'Enseignement du Français Langue Etrangère délivré par l'Office Audio-visuel de l'Université de Poitiers (France) est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé professeur de lycée de 5° échelon, indice 1240 - 100.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JOAC et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement

Brazzaville, le 13/II/1982

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDINGA

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances

Bernard COPEC MATSIOMA.

Itihi Ossetoumba LEKOUNZOU.

AMPLIATIONS :

JOAC.....1
DGTA.....5
DE.....3
DCF.....3
MEN.....5
DPA.....1
DSS.....1
INTER.....1
SGTA/DC.....2